

*des Princes &c. Mai 1719.* 339

guerre contre le Roi de Sardaigne, les droits qu'elle prétend avoir sur les parties de l'Etat de Milan que ce Roi possède, & sauf aussi aux trois autres Contractans, en cas qu'il leur fallut entreprendre une pareille guerre contre le Roi d'Espagne & contre le Roi de Sardaigne, de convenir & de désigner avec Sa Maj. Impériale, en faveur de quel autre Prince elle devra disposer alors de la partie du Duché de Montferrat, que le Roi de Sardaigne possède actuellement, à l'exclusion de ce Roi, & à quel autre Prince, ou à quels autres Princes elle devra donner des Lettres d'Expectatives, contenant l'investiture éventuelle des Etats possédés présentement par le Grand Duc de Toscane, & par le Duc de Parme & de Plaisance, à l'exclusion des fils de la présente Reine d'Espagne, avec le consentement de l'Empire; bien-entendu que jamais en aucun cas, ni Sa Maj. Impériale, ni aucun Prince de la Maison d'Autriche, qui possédera les Royaumes, Provinces & Etats d'Italie, ne pourront s'approprier lesdits Etats de Toscane & de Parme.

A R T I C L E I X.

Mais si Sa Maj. Impériale, après avoir employé les troupes suffisantes avec les moyens & les secours fournis par les Alliés, & après avoir fait les diligences convenables, ne pouvoit se rendre maître de la Sicile par la force des armes, ni s'établir dans la possession de ce Royaume; les Puissances Contractantes conviennent & déclarent, qu'en ce cas Sa Maj. Imp. est & sera entièrement libre & déliée de tous les engagements qu'elle a pris par le présent Traité, en consentant aux susdites conditions de la Paix à faire entre-Elle & les Rois d'Espagne & de Sardaigne, sans préjudice cependant des autres articles